

Lowland Photo Contest 2025 – Règles du Concours

QUI SERA LOWLAND PHOTOGRAPHER OF THE YEAR?

Généralités

Le Lowland Photo Contest est une organisation de l'asbl **Landschap vzw**, association de la nature avec son siège social à BE-3370 Boutersem, www.landschapvzw.be.

Le Lowland Photo Contest s'adresse à tous les photographes de nature, animaliers et de paysages. Ce concours a comme but de stimuler une photographie de nature responsable. De plus, le concours veut contribuer à une large prise de conscience qui doit conduire à une meilleure protection de la nature.

Le Lowland Photo Contest est organisé en partenariat avec le Lowland Photo Festival, également une initiative de l'asbl Landschap vzw.

Conditions de base

Le concours est ouvert à **tous les photographes**, amateurs et professionnels, œuvrant de manière argentique ou numérique. Seuls les membres du jury sont exclus de toute participation.

Les **images de paysage** soumises doivent être faites **en Belgique ou aux Pays-Bas**. Des photos de paysage étranger ne sont pas admissibles pour être jugées. **Exception à cette règle est faite pour la catégorie « Le Monde », où les images du monde entier sont les bienvenues.** Les images de paysage peuvent contenir des éléments humains ou des infrastructures. Des images de paysages culturels ou de paysages partiellement industrialisés peuvent également participer.

Le concours met l'accent sur **la faune et la flore locale**. Les **images d'animaux, de plantes, de champignons**, ... devraient montrer **des espèces et sous-espèces indigènes en Belgique ou aux Pays-Bas**; elles doivent de préférence être prises dans ces pays. Si les images sont prises à l'étranger, elles doivent montrer les espèces dans un environnement et un statut (par exemple parure d'été ou d'hiver pour les oiseaux) qui peut s'accorder avec la situation en Belgique ou aux Pays-Bas.

Des images d'**espèces exotiques ou errantes** sont autorisées dès le moment qu'elles sont prises en Belgique ou aux Pays-Bas. **Exception à ces règles est faite pour la catégorie « Le Monde », où les images du monde entier sont les bienvenues.**

Toutes les images doivent être faites **dans la nature libre**. Toutes photos d'animaux domestiqués, d'animaux en captivité ou de plantes cultivées n'auront aucune chance devant le jury. Les grands

herbivores (bovins, chevaux, bisons, cerfs...) dans des vastes zones clôturées, gérées comme réserves naturelles, sont considérés comme libres et sauvages.

Bien entendu, l'organisation désire que les valeurs de **respect** et de **protection** des espèces photographiées soient au centre des préoccupations des photographes. Des images qui ont potentiellement donné lieu à une perturbation, une mise en danger ou une dégradation du sujet ou de son environnement, même si la perturbation effective n'a pas été prouvée ou n'a pas eu lieu, seront disqualifiées.

Si les conditions de base n'ont pas été respectées, la disqualification sera automatique. Il est possible que le jury demande d'avancer des preuves que les conditions de base ont bien été respectées pour faire une image. Ni l'organisation ni le jury ne rentreront dans des discussions sur l'interprétation des conditions de base.

Conditions supplémentaires et exigences techniques

Le concours vise à récompenser des images nouvelles, fraîches et originales. Des images qui ont déjà gagné des prix dans des grands concours internationaux prestigieux ou qui ont déjà été publiées dans des grand magazines de nature ou de photographie, risquent d'être écartées par le jury.

Le concours est aussi bien ouvert aux images analogiques que digitales, mais l'introduction des images ne se fait que de manière digitale. Les **images originales** doivent avoir **une résolution minimale de 3.000 pixels du côté le plus long** (ce qui donne par exemple une image de 6 mégapixels pour un rapport 3/2).

Les images participantes doivent être rentrées exclusivement en **format jpeg**, avec **une résolution minimale de 3.000 pixels du côté le plus long**. Les photos avec une résolution plus élevée sont de préférence soumises **avec la résolution originale**; elles ne doivent pas être rééchantillonnées pour être envoyées. Toute œuvre non conforme aux dimensions minimales sera hors concours de facto.

Les formats carrés, panoramiques et autres sont acceptés.

Il est fortement recommandé – mais pas obligatoire – de **décrire le sujet et l'endroit** dans le **fichier EXIF**. Le **nom du photographe** peut également y être ajouté.

Le photographe peut librement choisir le **nom de fichier** de son image. Le nom du photographe peut, mais ne doit pas apparaître dans le nom de fichier. L'organisation prend les mesures nécessaires pour que les EXIFs et noms originaux des fichiers n'apparaissent pas à la projection pour le jury.

Pour juger, **chaque image est automatiquement anonymisée**. Le nom de fichier est remplacé par un numéro unique qui permet de retracer l'identité du contributeur après le jugement.

Les fichiers RAW ou les négatifs des images soumises doivent être tenus à la disposition si jamais le jury les demande. Cependant, des images sorties comme jpeg hors de la camera peuvent être envoyées. Les photographes qui ne possèdent pas de RAW ou de négatifs peuvent également participer, mais devront au cas échéant savoir prouver d'une autre manière que leurs images sont véridiques, par exemple en montrant d'autres images de la même série, en présentant les témoignages de tierces personnes, en mettant à la disposition des images du *making of*, etcetera. Les opérations de retouche et techniques suivantes **sont autorisées** :

- Des changements généraux – comme l’ajustement du ton, du contraste, la saturation, le renforcement de la netteté, la balance des blancs, l’éclaircissement, l’assombrissement, des adaptations locales (tels que *dodge & burn*), la réduction du bruit, la suppression de vignettage – si modérés et à condition qu’ils continuent à rendre justice aux conditions naturelles qui ont prévalu à la réalisation de l’image.
- La suppression de taches sur le capteur.
- « Nettoyage mineur », mais très limité, par exemple l’élimination des particules en suspension dans les images sous-marines ou l’élimination des éléments perturbateurs d’origine humaine qui sont temporairement présents, tels que les bandes d’avion – ‘*contrails/chemtrails*’ – dans l’air.
- Recouper, le recadrage, à condition qu’au moins 70 % du nombre original de pixels soit conservé par côté. Cela signifie qu’un minimum de 49 % de l’image originale est conservé et qu’un maximum de 51 % peut être coupé. Bien entendu, il faut toujours veiller à laisser au moins 3.000 pixels sur le côté le plus long.
- Les expositions multiples, les techniques HDR ou *focus stacking*, également au moyen de logiciels hors caméra, du moment que les techniques sont utilisées de manière modérée. Avec l’exposition multiple, il est possible d’adopter une approche créative. Avec le HDR et le *focus stacking*, il est essentiel que le caractère naturel de l’image n’est pas affecté.
- L’assemblage panoramique, aussi bien faite en caméra ou à l’aide d’un *soft*, dès le moment que les photos individuelles peuvent être présentées à la demande du jury.
- Conversion en noir et blanc et inversion blanc/noir.

Les opérations de retouche et techniques suivantes **NE sont PAS autorisées**:

- Ajouter des éléments à la photo.
- Suppression d’éléments dans l’image, autres que les taches du capteur ou des éléments pour lesquels un « nettoyage mineur » peut être justifié. Les actions suivantes ne sont pas considérées comme nettoyage mineur et ne sont donc pas autorisées: enlever des éléments qui sont naturels (par exemple un brin d’herbe ou un oiseau excédentaire dans l’image), retrait des éléments toujours présents (par exemple câbles à haute tension), supprimer des éléments qui font fondamentalement partie de l’image, même s’ils sont temporaires (par exemple un navire à l’horizon).
- Changements sélectifs de couleur, de saturation et/ou de contraste.
- Des bordures, filigranes, marquages, noms ou signatures dans la photo. Le jury ne juge que des photos anonymes, qui ne montrent donc **ni nom ni marquages personnels dans l’image elle-même**. Rappel: le nom de l’auteur et les marquages personnels peuvent apparaître dans le nom de fichier aussi bien que dans les EXIFs, parce qu’ils ne sont jamais visibles au moment du jugement.

En général, les réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image des réalités de la nature. Des images fortement manipulées sont disqualifiées sans aucun pardon. Dans le Lowland Photo Contest on met la créativité du photographe central, pas celle du logiciel.

Catégories et conditions de participation

Le Lowland Photo Contest 2025 compte **12 catégories**. Les participants peuvent envoyer des images pour plusieurs catégories. **Par série de 10 images soumises, le participant apporte une contribution de 15 euros**. Le participant partage ses images dans les catégories comme il lui convient.

Les catégories de l'édition 2025 sont les suivantes:

- Fil rouge / histoire d'image (*7 à 10 images cohérentes*)
- Paysages, phénomènes météorologiques ou naturels
- Plantes et champignons
- Oiseaux
- Insectes, arachnides,...
- Mammifères
- Sous l'eau
- Autres animaux (*reptiles, amphibiens, escargots, ...*)
- Abstrait, composition et formes
- L'homme et la nature
- **Thème 2025 : Bleu**
- Le Monde (*toutes les images visiblement prises à l'étranger*)

Un participant peut envoyer la même image plusieurs fois pour des catégories différentes. Le jury se réserve le droit de faire passer des images d'une catégorie à une autre, mais ceci uniquement quand il y a de bonnes raisons, et seulement au profit du participant.

Pour la catégorie « Fil rouge » le participant soumet un minimum de 7 et un maximum de 10 images liées entre elles. La cohérence est réfléchie par style ou histoire et sera jugée comme tel. Plusieurs séries peuvent être soumises ; dans ce cas, le participant doit créer plusieurs comptes sur le site web du concours afin que le logiciel ne traite pas les différentes séries comme une seule.

Gagnants et prix

Par catégorie, le jury indiquera un **gagnant**, un **runner-up** et **trois highly commendeds**.

Les **gagnants de catégorie** recevront des prix d'une valeur de **250 à 1.000 euros**, selon la catégorie. Les **runners-up** recevront des prix d'une valeur de **125 à 250 euros**, selon la catégorie. Les prix à gagner seront indiqués au préalable par catégorie sur le site www.lowlandcontest.com.

Le **highly commended** sera surtout un prix honorifique pour le photographe et un encouragement. Néanmoins, chaque lauréat **highly commended** remportera également un prix, notamment une impression grand format de son image comme décoration murale.

De la séquence gagnante dans la catégorie « Fil rouge » le jury choisit l'image individuelle la plus forte. Cette image sera en compétition avec les autres gagnants de catégorie pour le prix principal.

L'image gagnante dans la catégorie « Le Monde » ne participera pas à la compétition pour le prix principal dans la dernière manche de jugement. Finalement, le Lowland Photo Contest veut mettre l'accent sur la nature de la Belgique et des Pays-Bas. Le gagnant de la catégorie « Le Monde » recevra quand-même un prix d'une valeur de 1.000 euros.

Parmi 11 des 12 gagnants de catégorie, le jury indiquera un **gagnant global** qui pourra se nommer « **Lowland Photographer of the Year 2025** ». **En plus** du prix pour sa catégorie, le gagnant global recevra le prix principal d'une valeur de **1.500 euros**. Comme les autres prix, le prix principal sera indiqué sur le site www.lowlandcontest.com.

Jugement

Les images seront examinées par un jury de professionnels des secteurs de la photographie, de l'édition et de la conception graphique.

Pour une vue d'ensemble de **tous les membres du jury**, nous vous renvoyons au site web du concours www.lowlandcontest.com.

La procédure de jugement – sur base d'images totalement anonymes – garantit que personne hors du jury ne peut avoir un impact sur le résultat final. Pour cela, seul les membres du jury sont exclus de toute participation.

Le jury sera assisté de **biologistes** afin de pouvoir confirmer ou nier – pour 11 des 12 catégories – le caractère indigène d'une espèce, sous-espèce, végétation, habitat, paysage... Ils porteront également un regard critique sur les images potentiellement prises à l'étranger qui montreraient des espèces dans des situations qui ne concordent pas avec celles en Belgique ou aux Pays-Bas. Bien sûr, ce dernier ne s'applique pas à la catégorie « Le Monde ».

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations. Aucune communication ne sera faite sur la délibération, ni par le jury, ni par l'organisation. A l'annonce des finalistes, le jury expliquera ses choix et ses décisions.

Participer / envoyer

Le concours se déroule du 1 septembre 2025 **jusqu'au 3 novembre 2025 à 23h59**. Jusqu'à cette date, les participants peuvent ajouter et remplacer leurs photos. Ensuite, le jury se mettra au travail. Les images peuvent seulement être téléchargées par le site www.lowlandcontest.com.

Pour rappel: des images peuvent seulement participer si elles conviennent à certaines conditions techniques. Seul le **format jpeg** est accepté et les images doivent avoir **une résolution d'au moins 3.000 pixels sur le côté le plus long**. Le téléchargement d'une série de 10 images n'est possible qu'après paiement en ligne de la somme de 15 euros par série.

Pour faciliter la participation, l'organisation va proposer un maximum de possibilités de paiement (carte bancaire, carte de crédit, autres).

Annnonce des finalistes et des gagnants

Le jury se réunira au plus tard le 15 novembre 2025. Les **60 finalistes** – par catégorie un **gagnant**, un **runner-up** et **trois highly commendeds** – **seront contactés personnellement, au plus tard le 18 novembre 2025**, ceci sans préciser quelles qualifications ils ont obtenus. Les finalistes auront ensuite le temps **jusqu'au 21 novembre 2025** pour rentrer les fichiers RAW, les images analogiques ou autres preuves de l'authenticité de leurs images.

Ceux qui sont absents pendant cette période doivent prendre leurs précautions, par exemple en envoyant à l'avance ses fichiers au secrétariat de l'asbl Landschap vzw (info@landschapvzw.be). Si un fichier n'est pas remis à temps ou la preuve de l'authenticité n'est pas fournie, le finaliste est disqualifié.

Les photos lauréates seront annoncées officiellement lors du **Lowland Photo Festival à Bornem (Anvers) le samedi 13 décembre 2025 entre 10h45 et 12h15**. Tous les participants au concours sont invités à cet événement festif.

Le **gagnant global** du Lowland Photo Contest 2025 sera nommé **Lowland Photographer of the Year 2025**.

Tous les gagnant de catégories et le gagnant global – ainsi que tous les intervenants du Lowland Photo Festival – sont invités au *walking dinner* du samedi 13 décembre, vers 18 heures : celui-ci aura lieu après le programme des conférences et avant l'avant-première exclusive du film Benelux 'Le Chant des Forêts' de Vincent Munier.

Si après la remise des prix l'on découvre qu'un des finalistes a violé les règles éthiques de comportement ou a retouché ou manipulé ses images de manière intolérable, le jury peut encore disqualifier le participant et lui enlever les titres attribués, et ceci sans limitation dans le temps. Dans ce cas, l'organisation communiquera ouvertement sur le cas, et n'hésitera pas à nommer le nom du participant disqualifié. Bien sûr, l'organisation et le jury feront tout leur possible pour démasquer les tricheurs dans un stade plus précoce. Cependant, l'organisation est confiante qu'une telle chose ne sera pas nécessaire car tous les participants sont guidés par un minimum d'éthique.

Dans le cas très exceptionnel qu'un finaliste soit disqualifié après la remise des prix, ceci ne changera rien aux qualifications des autres finalistes. Un nouveau finaliste ne sera pas indiqué, ni seront revues les qualifications des autres finalistes.

Copyright et droits d'usage

En rentrant une image, le photographe déclare qu'il soit l'auteur et le propriétaire légale de l'image. Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des images envoyées. Si les droits des tiers sont violés, il en sera seul responsable, et ne pourra pas repousser cette responsabilité sur l'organisation du concours.

L'organisation peut utiliser **les images des finalistes** (gagnants, *runners-up* et *highly commendeds*) pour la promotion du Lowland Photo Contest et du Lowland Photo Festival (même les éditions à venir) et uniquement dans ce cadre. Les images des finalistes peuvent être utilisées dans le magazine LANDSCHAP, à des expositions, dans des brochures, sur des sites web ou sur des sites sociaux, toujours en relation avec le concours. Chaque image utilisée sera toujours accompagnée du nom de l'auteur.

Le finaliste garde en tout temps le droit d'auteur sur son image et peut continuer à l'exploiter à sa convenance. Il ne pourra pas demander une compensation financière de la part de l'organisation pour l'utilisation de son image dans le cadre de la promotion du concours ou du festival.

Par la participation au concours, le participant se déclare d'accord à une projection de ses images pendant le Lowland Photo Festival, bien sûr avec mention du nom du photographe. Chaque participant peut mentionner par info@landschapvzw.be qu'il ne veut pas que ses images soient projetées; dans ce cas l'organisation respectera ce choix.

En bref, l'organisation ne gagne **aucun droit d'usage des images non gagnantes**. Elle devra toujours demander la permission de l'auteur pour toute utilisation des images non gagnantes.

L'organisation du concours ne passera jamais les images à des tiers, et référera toujours au photographe.